



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 23 avril 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 23 AVRIL 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-1266 du 22 avril 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2025-1266 du 22 avril 2025

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-3419 du 26 septembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

Vu la désignation en date du 14 mars 2025, par le syndicat CFDT, de Madame Sabrina CHEBILLON représentante de l'organisation syndicale CFDT Santé-Sociaux 88, pour siéger au conseil de surveillance ;

Vu la désignation en date du 28 février 2025, par la Commission Médicale d'Établissement, de Madame le Docteur Anne-Marie PEDUZZI et de Monsieur le Docteur Patrick MARTIN représentants de la Commission Médicale d'Établissements.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Anne-Marie PEDUZZI et Monsieur le Docteur Patrick MARTIN sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement.

ARTICLE 2 :

Madame Sabrina CHEBILLON est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentante du personnel, désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, 60 rue Charles de Gaulle – 88162 Le Thillot cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Isabelle CANONACO, Maire de la commune de Le Thillot, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bachir AID, Maire de la commune de Bussang, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique PEDUZZI, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur Thierry RIGOLLET et Monsieur André DEMANGE, représentants la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Floriane VALDENAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Anne-Marie PEDUZZI et Monsieur le Docteur Patrick MARTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabrina CHEBILLON et Madame Elodie GEORGES, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Monsieur Nicolas FETET et Monsieur Damien KUNTZ, personnalités qualifiées représentantes des usagers, désignées par la Préfète des Vosges ;
- Une personnalité qualifiée, désignée par la Préfète des Vosges, en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier, en attente de désignation ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le Député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée, en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de comité social d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

La Directrice de l'offre Sanitaire



Monica BOSI

